Echelle : 1/2 500

0 125 250 m

Source du fond de plan : Direction Générale des Finances Publiques - cadastre : mise à jour : 2015

LEGENDE

1. SUP représentées sur le présent plan :

11. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel :

EL10 Coeur du Parc National des Ecrins (Aire optimale d'adhésion : commune entière)
Article L 331-4 du code de l'environnement, décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 et charte du Parc en annexe n° 1 du sous-dossier 6.2.

12. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine immobilier culturel :

AC1 Protection des monuments historiques (périmètre de 500 m) :

1. Monument historique classé :
 - église Saint Etienne au centre-bourg, classée le 22.10.1913
2. Monuments historiques inscrits à l'ISMH :
 - chapelle Saint Sébastien au Villard, inscrite le 21.12.1992
 - deux cadrans solaires sur les façades Est et Sud de la chapelle Saint André et Sainte Lucie au Grand Parcher, inscrits le 21.03.1995
 - chapelle Saint André et Sainte Lucie au Grand Parcher, inscrite le 13.01.1997
 - chapelle Saint Romain sur la commune de Puy-Saint-Vincent, inscrite le 07.10.1931

2. SUP à consulter dans les autres documents de la présente annexe n° 1 :

21. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine naturel :

AS1 Protection des eaux potables

22. Servitudes relatives aux communications :

EL4 Remontées mécaniques et pistes de ski : servitudes au titre des articles L 342-18 à 26 du code du tourisme (arrêté préfectoral + plan)

23. Servitudes relatives aux télécommunications

PT2 Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles, instituées en application des articles L 54 à 56 et R 21 à 26 du code des postes et des communications électroniques

PT1 Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques, instituées en application des articles L 57 à 62-1 et R 27 à 39 du code des postes et des communications électroniques

3. Bois et forêts soumis au régime forestier

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX (05)

PLAN LOCAL D'URBANISME
de la commune déléguée de Vallouise

■

6.2. ANNEXES de l'article R 123-14 du Code de l'urbanisme
-
Servitudes d'utilité publique
et
Bois et forêts soumis au régime forestier

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2017

Le Maire
Jean CONREAUX

REPLIQUE Etudes et Conseil

Agnès GUIGUE Environnement